

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5858

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC "du Parc de Gerland" (ex-"Bassin de Plaisance") - Compromis de vente à la SNC3 PAP de l'îlot 7 de la ZAC pour la réalisation d'un immeuble à vocation économique - Autorisation de dépôt du permis de construire et de sondages**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La SNC 3 PAP propose d'acquérir une parcelle de terrain incluse dans la ZAC "du Parc de Gerland" (ex-"Bassin de Plaisance") à Lyon 7°. Cette opération, créée par délibération du conseil de Communauté en date du 7 novembre 1988, modifiée par celle en date du 21 décembre 1998, est réalisée en régie directe.

Ce terrain, qui correspond à l'îlot 7 de la ZAC, d'une superficie d'environ 1 600 mètres carrés, non encore numéroté au cadastre, situé sur le boulevard Tony Garnier, a été déclassé du domaine public communautaire par la délibération n° 90-0836 en date du 23 avril 1990.

Aux termes du compromis qui est présenté au Conseil, cette parcelle, sur laquelle ladite société projette de réaliser un immeuble à vocation économique, devant notamment accueillir l'Agence de l'eau et la société Pasteur Mérieux MSD, serait cédée au prix de 8 250 000 F HT, TVA en sus, soit 9 867 000 F TTC. Ce prix serait payable selon les conditions suivantes : 8 250 000 F HT à la signature de l'acte authentique réitérant le compromis, soit 100 % de la totalité. Une caution bancaire de 5 % serait versée au compromis de vente.

Il s'agit également d'autoriser la société SNC 3 PAP à déposer un permis de construire sur l'îlot 7 de la ZAC, en vue de la construction d'un immeuble de bureaux de 5 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) environ et la création de 100 aires de stationnement, projets délimités dans le plan joint au dossier ainsi qu'à réaliser des sondages dans le sol.

Le dépôt du permis de construire, comme la réalisation des sondages dans le terrain communautaire, seront effectués sous la responsabilité de la SNC 3 PAP ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 7 novembre 1988 et 21 décembre 1998 et celle n° 90-0836 en date du 23 avril 1990 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis de vente.

2° - Autorise :

- a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - la SNC 3 PAP à déposer un permis de construire sur la parcelle correspondant à l'îlot 7 de la ZAC et à réaliser des sondages de terrain,
- c) - ladite société à commencer les travaux sous réserve de l'obtention du permis de construire, dans l'attente de la signature de l'acte authentique,
- d) - monsieur le président à consentir une servitude de passage de réseaux de communication entre la halle Borie et la future construction.

3° - Le montant de cette cession sera inscrit sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon pour les exercices suivants - compte 701 500 - fonction 824 - opération 0091.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,